



Morlaix Communauté

Arrêté AR26-006

**Objet : Port de Primel - Le Diben
Interdiction de l'accès au quai André Déan du fait d'un risque de submersion**

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L5331-5 à L5331-10,

Vu la délibération D07-188 du 17 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le transfert du port de Plougasnou (Diben) à Morlaix Communauté,

Vu la délibération D11-166 du 11 juillet 2011 de Morlaix Communauté portant création d'une régie pour l'exploitation du port du Diben,

Vu la délibération D13-064 du 25 mars 2013 de Morlaix Communauté approuvant le règlement particulier de police et d'exploitation du port de Primel – Le Diben, modifié par délibérations D16-086 du 21 mars 2016, D17-055 du 27 mars 2017, D17-251 du 27 novembre 2017 et D24-124 du 24 juin 2024,

Considérant que les conditions météorologiques annoncées présentent un risque important de vagues de submersion sur le quai André Déan,

ARRETE

Article 1

L'accès au quai André Déan sera interdit :

- du vendredi 23 janvier 2026 à 17h00 au samedi 24 janvier 2026 à 11h00.

Article 2

Ces restrictions d'accès ne sont pas applicables aux services de police, de secours, ainsi qu'au personnel de Morlaix Communauté participant à l'exploitation portuaire.

Article 3

Le Directeur Général des Services de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 23 janvier 2026

P/ Le Président et par délégation
Le Conseiller délégué à la mer, au littoral
Marc ROUSIC

